

Le Plateau de Jeu
Règlement intérieur
v3 - 01/09/2018

Sauf mention contraire, le présent règlement s'applique à partir du 1er septembre 2018 sans durée limite de temps, et ce jusqu'à l'édition d'une nouvelle version du présent document.

1. Adhésion

L'adhésion est nominative et est valable du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année en cours, quelle que soit la date d'inscription.

Toute personne souhaitant adhérer à l'association s'engage à accepter et respecter le présent règlement intérieur ainsi que les statuts de l'association, et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Dans certains cas, l'adhésion d'un membre peut être refusée par le bureau qui communiquera son ou ses motifs de refus à l'intéressé.

L'adhésion donne droit à :

- l'accès illimité aux soirées jeux organisées régulièrement par l'association,
- des tarifs réduits pour les événements exceptionnels organisés par l'association,
- la présence et le vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

L'association se réserve le droit d'instaurer de nouveaux services en cours d'années afin de les proposer à ses membres (emprunt sous conditions de jeux appartenant à l'association, etc...)

2. Membres

Il y a plusieurs types de membres :

Membres fondateurs : ce sont les personnes à l'origine de l'association. Elles disposent des droits de membre du bureau sans obligation de cotisation.

Membres du bureau : ce sont les personnes engagées dans l'association. Elles disposent des droits de membre actif avec une réduction sur le tarif de la cotisation. Elles participent à la vie active de l'association et sont vigilantes au bien-être de l'association et de ses membres, dans la limite du cadre légal.

Membres actifs (ou adhérents) : Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale. Ils peuvent prétendre aux différentes actions et services proposés par l'association.

- Particularité pour les membres mineurs : tout mineur qui adhère à l'association est dans l'obligation de recevoir autorisation écrite de son tuteur légal tant pour l'adhésion que pour la participation aux événements spécifiques. Il a le droit de voter en assemblée générale à partir du jour de ses seize ans. Il appartient aux tuteurs et aux dirigeants d'apprécier si l'enfant jouit du discernement nécessaire pour réaliser ces actes. En tout autre point il est considéré comme membre actif ou adhérent.

La qualité de membre se perd par démission, décès, non paiement de la cotisation ou radiation prononcée par les instances dirigeantes, pour non respect du présent règlement intérieur, des statuts de l'association ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou à ses membres. En cas de radiation, l'intéressé sera préalablement invité à se présenter devant le conseil d'administration ou le bureau.

3. Cotisations

Les cotisations sont obligatoires pour adhérer à l'association. Le bureau se réserve le droit d'offrir exceptionnellement et de manière justifiée, la cotisation à un ou plusieurs membres.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **20 €**.

4. Soirées jeux régulières

L'association organise régulièrement des soirées jeux à destination de ses adhérents. Elles se déroulent le vendredi soir, une semaine sur deux et sont divisées en deux groupes :

a. Groupe 1 - 18h30/20h : Membres de 15 ans et moins (et accompagnateurs)

Ce groupe est dédié aux membres les plus jeunes, ayant moins de 15 ans. Les membres du bureau présents accorderont une attention particulière aux plus jeunes adhérents et s'assureront qu'ils ont la possibilité de jouer à des jeux qui leur sont accessibles.

Moins de 8 ans

Les enfants de moins de 8 ans seront obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable de l'enfant. L'association se réserve le droit de limiter le nombre d'accompagnateurs. Le membre accompagnateur ne nécessite pas d'adhésion à l'association.

9 / 15 ans

Les enfants de 9 à 15 ans (inclus) non-accompagnés s'engagent à avoir un comportement respectueux et discipliné à l'égard de leurs camarades et autres membres de l'association. Ils s'engagent à respecter les consignes données par les membres du bureau de l'association y compris en terme de comportement et ne sont pas autorisés à quitter la séance en cours sauf autorisation expressément donnée par l'adulte responsable de l'enfant.

Malgré la spécificité de ce groupe, l'association se réserve le droit d'autoriser des membres de plus de 15 ans à y participer, notamment dans le cas où ce groupe serait en sous-effectif.

b. Groupe 2 - 20h30/00h30 : Membres de 16 ans et plus

Seuls les membres de plus de 16 ans ou accompagnés d'un adulte responsable adhérent auront accès à ce groupe.

5. Restauration et buvette

Lors des soirées jeux, une buvette et un service de restauration seront mis à disposition des membres. Les encas et boissons sont tolérés aux tables de jeux, mais les membres s'engagent à prendre soin de ne pas salir le matériel, jeter leurs déchets, nettoyer leur emplacement de restauration et éventuellement leurs couverts.

Le temps de pause entre les deux séances (20h/20h30) n'est pas ouverte aux membres, y compris concernant la prise de repas.

a. Commande et prise de repas

L'association communiquera la carte aux membres avant chaque séance. Les commandes devront être effectuées par les membres auprès de l'association, au plus tard le mercredi midi de la semaine où a lieu la séance de jeux.

Toute commande réservée devra être réglée.

Les plats seront servis à 19h30 au plus tard (pour leur permettre d'avoir terminé en fin de séance) pour les enfants et à 20h30 au plus tôt pour les adultes.

L'association se réserve le droit de se rendre moins disponible auprès des membres concernant l'explication de jeux, lors du service des plats.

Il est également possible d'emporter les plats commandés.

b. Buvette

Lors des séances du plateau de jeu, une buvette est accessible. Cette buvette est tenue par les membres du bureau de l'association. Sauf mention contraire expressément accordée, les membres de l'association ne sont pas autorisés à se servir par eux-mêmes.

Un paiement en fin de soirée pourra exceptionnellement être toléré en cas de nombreux achats. Dans ce cas, chaque achat, en accord avec le membre concerné, sera noté sur une "ardoise" tenue par l'un des membres du bureau. Les membres de l'association ne sont pas autorisés à inscrire eux-même leurs achats sur cette ardoise.

6. Comportement

Les membres s'engagent à respecter le voisinage en limitant le bruit aux alentours du local mis à leur disposition.

La salle de jeux et ses alentours seront gardés propres et rangés par les membres.

A l'issue d'une partie, les joueurs prendront soin de ranger correctement le jeu et de s'assurer qu'il est complet. Si une pièce de jeu venait à manquer, elle doit être signalée immédiatement auprès d'un membre du bureau présent.

La dégradation du matériel mis à disposition des membres (salle et jeux) pourra faire l'objet d'une exclusion. L'association se réserve le droit de demander un dédommagement au membre concerné en cas de détérioration.

Il est important de respecter les autres joueurs. Les tricheries répétées pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou permanente.

6. Événements spécifiques

Lors des événements spécifiques proposés en cours d'année par l'association, sauf mention contraire, l'ensemble des règles de vie citées ci-dessus s'applique.

Les événements spécifiques pourront faire l'objet d'un coût supplémentaire.

7. Partenaires

Chaque année, l'association s'efforce de mettre en place différents partenariats, dont il fera part aux membres de l'association.